

ARRÊTÉ N° 2023_DIR-Est_B88-078
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la voirie routière

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République, en date du 05 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n°2021-790 du 13/12/2021 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n° 319-2018 en date du 22/01/2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral RAA n°88-2023-042 en date du 27 avril 2023 pris par Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n°2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/88-02 du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la division d'exploitation de Besançon, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la demande du CEI de Saint Nabord en date du 02 août 2023

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Vosges en date du 10 août 2023 ;

VU l'avis favorable de la commune de Rupt-sur-Moselle en date du 04 septembre 2023 ;

VU la demande d'avis à la commune de Saint-Nabord et en l'absence de réponse;

VU la demande d'avis à la commune de Remiremont et en l'absence de réponse ;

VU la demande d'avis à la commune de Vecoux et en l'absence de réponse ;

VU la demande d'avis à la commune de Saint-Etienne-Les-Remiremont et en l'absence de réponse;

VU la demande d'avis à la commune de Dommartin-les-Remiremont et en l'absence de réponse;

VU l'avis favorable du District de REMIREMONT en date du 08/08/2023 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 05 septembre 2023;

CONSIDERANT que les travaux de signalisation horizontale nécessitent la mise en place des mesures d'exploitation décrites dans le présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDERANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviations décrits dans le présent arrêté

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN 66	
Points Repères PR. et sens	Du PR 0+000 au PR 12+000 dans les deux sens de circulation	
SECTION	Section courante et bretelles	
NATURE DES TRAVAUX	Signalisation horizontale	
DUREE PERIODE GLOBALE	Le 08/09/23 de 7h00 à 13h00 et du 18/09/23 au 22/09/23 de 7h00 à 18h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture du sens Mulhouse => Remiremont Fermetures temporaires des bretelles à l'avancement du chantier	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : CEI de St Nabord	MISE EN PLACE ET ENTRETIENNE PAR : CEI de St Nabord

Article 3

Les travaux seront réalisés selon le phasage suivant :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
1	Le 08/09/2023 de 7h00 à 13h00	Du PR 12+000 au PR 6+100 sens Mulhouse => Remiremont	Signalisation horizontale	<p>–</p> <p>Fermeture RN 66 du giratoire des Meix => l'échangeur de Vecoux-Xonvillers:</p> <p>Déviation : les usagers en provenance de Mulhouse par la RN66 et souhaitant se rendre à Remiremont seront déviés par la première sortie du giratoire des Meix, rue des AFN. A la fin de la rue, ils prendront à gauche la RD466 en direction de Remiremont. Ils retrouveront ensuite la RN 66 à l'échangeur de Vecoux-Xonvillers en empruntant la bretelle d'insertion N°4.</p> <p>Fin de déviation</p>

				Neutralisation de la voie de gauche par FLR Fermeture de la bretelle n°3 de l'échangeur du Moulin: Déviation : Les usagers en provenance de Mulhouse par la RN66 et souhaitant se diriger vers RN57-Vesoul seront contraints de prendre la direction de RN57-Nancy par la bretelle n°9 jusqu'à l'échangeur de Peuxy où ils sortiront par la bretelle n°3. A la fin de la bretelle, ils prendront à gauche la RD157 pour aussitôt reprendre la RN57 en direction de Vesoul par la bretelle d'insertion N°2. Fin de déviation
2	Entre le 18/09/2023 et le 22/09/2023 de 7h00 à 18h00	PR 0+000 sens Mulhouse => Vesoul et Mulhouse => Epinal	Signalisation horizontale	Neutralisation de la voie de droite par FLR Fermeture de la bretelle n°9 de l'échangeur de Moulin: Déviation : Les usagers en provenance de Mulhouse par la RN66 et souhaitant se diriger vers RN57-Nancy seront contraints de prendre la RN57-Vesoul par la bretelle n°3 pour aussitôt sortir par la bretelle N°5 du même échangeur. A la fin de la bretelle, ils retrouveront à gauche la direction de RN57-Nancy en empruntant la bretelle d'insertion N°8. Fin de déviation
3	Entre le 18/09/23 et le 22/09/23 de 7h00 à 18h00	PR 5+380 sens Mulhouse => Remiremont	Signalisation horizontale	Neutralisation de la voie de droite par FLR Fermeture de la bretelle n°3 de l'échangeur d'Anotin: Déviation : Les usagers en provenance de Mulhouse par la RN66 et souhaitant sortir à l'échangeur d'Anotin par la bretelle n°3 continueront sur la RN66 pour sortir à l'échangeur suivant des Accrues Noël par la bretelle n°3. A la fin de la bretelle, ils sont obligés de prendre à droite la RD417 jusqu'au giratoire suivant où ils reprennent la RD417 en direction de Remiremont et retrouveront la RD466 en direction de Vecoux-Rupt-sur-Moselle au giratoire dit « De la Filature ». Fin de déviation
4	Entre le 18/09/2023 et le 22/09/2023 de 7h00 à 18h00	PR 5+900 dans les deux sens de circulation	Signalisation horizontale	Neutralisation de la voie de droite par FLR Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur de Vecoux: Déviation : Les usagers en provenance de Remiremont par la RN66 et souhaitant sortir à l'échangeur de Vecoux par la bretelle n°1 seront contraints de continuer sur la RN66 jusqu'au giratoire des Meix où ils font demi-tour pour reprendre la RN66 en direction de Remiremont. Ils retrouveront ainsi l'échangeur de Vecoux où ils

			<p>sortiront par la bretelle n°3. Fin de déviation</p> <p>Fermeture de la bretelle d'insertion n°2 de l'échangeur de Vecoux:</p> <p>Déviation : Les usagers de la RD 466 souhaitant prendre la RN66 en direction de Mulhouse par la bretelle d'insertion n°2 continueront sur la RD 466 jusqu'au giratoire des Meix où ils retrouveront à droite la direction de RN66-Mulhouse par la rue des AFN.</p> <p>Fin de déviation</p> <p>Fermeture de la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur de Vecoux:</p> <p>Déviation : Les usagers en provenance de Mulhouse par la RN66 et souhaitant sortir par la bretelle n°3 de l'échangeur de Vecoux continueront sur la RN66 pour sortir à l'échangeur suivant d'Anotin par la bretelle n°3. Ils tourneront à gauche à la fin de la bretelle en direction de RD466-Rupt-sur-Moselle puis, au niveau de l'échangeur de Vecoux, prendront la RD35A en direction de Vecoux.</p> <p>Fin de déviation</p> <p>Fermeture de la bretelle d'insertion n°4 de l'échangeur de Vecoux:</p> <p>Déviation : Les usagers de la RD466 souhaitant prendre la RN66 en direction de Remiremont par la bretelle d'insertion n°4 continueront sur la RD466 en direction de Remiremont. A l'entrée de la commune, au giratoire dit « De la Filature », ils prendront la RD417 en direction de Gerardmer jusqu'à l'échangeur des Accrues Noël où ils retrouveront la RN66 en direction de Nancy-Vesoul.</p> <p>Fin de déviation</p>
--	--	--	--

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

ASTREINTE DIR-Est : CEI de St Nabord -06 63 36 95 97

Entreprise : T1- 3 rue Georges Boillot – 25200 MONTBELIARD

Préfecture concernée : Préfecture DES VOSGES

Forces de l'ordre concernées: Gendarmerie de St Nabord, Plombières

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes de Saint Nabord, Remiremont, Dommartin les Remiremont, Saint Etienne les Remiremont et Vecoux;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les planter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début de chantier mentionnée à l'article 2 et prendront fin conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11

-Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges,
-Le Directeur Départemental de la sécurité Publique des Vosges,

-Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Vosges,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint Nabord ;
- Monsieur le Maire de la commune de Remiremont;
- Monsieur le Maire de la commune de Rupt-sur-Moselle ;
- Monsieur le Maire de la commune de Dommartin les Remiremont;
- Monsieur le Maire de la commune de Saint Etienne les Remiremont;
- Monsieur le Maire de la commune de Vecoux ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur départemental des Territoires des Vosges,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Directeur départemental du Service d'Aide Médicale Urgente des Vosges,
- Directeur de l'Hôpital d'Epinal, responsable du SMUR,
- Président du Conseil Départemental des Vosges,
- Responsable du district de Remiremont,
- Responsable du CEI de Saint Nabord,
- Responsable du Bureau de Circulation et Sécurité Routière de la DDT des Vosges.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le chef de la division exploitation
de Besançon,

Fait à Besançon, le 05 septembre 2023

Jean-François BEDEAUX